

Règlement du Prêt entre bibliothèques

- 1 - Le PEB est réservé aux membres des universités Paris I et Paris II : professeurs, enseignants-chercheurs et étudiants.
- 2 - Les demandes d'ouvrages ou de photocopies ne concernent que les documents absents de la bibliothèque Cujas sous format papier, microfiches ou ressources électroniques.
- 3 - Les demandes de PEB sont envoyées uniquement aux bibliothèques universitaires et nationales françaises et étrangères, à l'exclusion de toute autre institution publique ou privée.
- 4 - Le PEB ne fonctionne pas entre les bibliothèques situées en Ile de France.
- 5 - Les lecteurs bénéficient de 2 demandes de PEB en cours au total.
- 6 - Les ouvrages obtenus dans le cadre du PEB sont consultables sur place uniquement.
- 7 - La date de retour est fixée par l'établissement prêteur. Pour toute prolongation de prêt d'un document, le lecteur doit impérativement contacter le service du PEB : pebcujas@univ-paris1.fr
- 8 - Les photocopies sont réservées à l'usage exclusif du demandeur à des fins de recherche.
- 9 - Tarifs (règlement par chèque uniquement à l'ordre du Régisseur des recettes de la bibliothèque Cujas) :

Document (livre, thèse)	Gratuit
Photocopies	6 € de 1 à 50 pages 6 € par tranche de 10 pages supplémentaires
PEB international	Frais fixés par l'établissement prêteur